

**Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 21 décembre 2021**



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, TERRASSIER, CUQUEMELLE, DOUCET, VELLEINE, JANNETAUD N.

Procurations :

Excusés : JANNETAUD D.

Absents : MALAVAUD

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h14.

Désignation du secrétaire de séance : M. Carmine CANFORA

1. Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour suite à la réception de la convention du Syndicat DORSAL pour la fibre optique, la transmission d'un dossier DETR pour la voirie 2022 et la convention de fonctionnement pour l'école de Saint-Junien-la-Bregère. Approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 20 octobre 2021.

3. Demande de subvention DETR 2022 pour les travaux de voirie communale

Il s'agit des travaux de la voie communale (renforcement de la piste de la roche) dont le coût prévisionnel s'élève à 12 122,53 € H.T. soit 14 547,04 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total :	12 122,53 € HT
- DETR (40%) :	4 849,01 €
- autofinancement communal :	7 273,52 €

Approuvé à l'unanimité.

4. DORSAL : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Cette convention concernant les logements communaux (3 appartements), la mairie, la salle de réunion, la salle du conseil municipal, la bibliothèque et la salle polyvalente. Elle est établie pour une durée de 25 ans (vingt-cinq ans) à la date de signature. Elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée. Approuvé à l'unanimité.

Jean-François CUQUEMELLE est arrivé à 18h21.

5. Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Junien-la-Bregère - année scolaire 2021-2022

Il s'agit pour la commune de Saint-Pardoux-Morterolles de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Junien-la-Bregère pour la période scolaire 2021-2022. La participation aux frais de fonctionnement est de 235,66 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022. Sept enfants fréquentent l'école. La convention est approuvée à l'unanimité.

6. Approbation du RPQS du SPANC 2020

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

7. Approbation du RPQS du CTDMA 2020

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

8. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article, à hauteur maximale de 138 130,50 €, soit 25% de 552 522,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient :

- Terrain, art. 2117 pour 21 300,00 €
- Autres constructions, art. 212 pour 25 088,00 €
- Bâtiments publics, art 2131 pour 7 248,50 €
- Autres constructions, art 2138 pour 4 795,25 €
- Réseaux de voirie, art 2151 pour 12 500,00 €
- Réfection éclairage public Le Breuil, art 21538/Op. 27 pour 3 425,00 €
- Restauration église Saint-Pardoux-Mortierolles, art 231/Op. 14 pour 9 171,50 €
- Extension hangar communal, art 231/Op. 25 pour 42 062,25 €
- Captage des Fayens, art. 231/Op. 28 pour 3 900,00 €
- Etude patrimoniale, art. 231/Op. 29 pour 8 640,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

9. Avenant à la convention de mise à disposition de l'agent communal

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère de Vassivière au 31 décembre 2016, il a été acté que les agents du SIVOM seraient intégrés aux effectifs des communes adhérentes, via une clé de répartition.

Dans ce contexte, la commune de Royère-de-Vassivière a décidé de recruter un agent du SIVOM qui est mis à disposition de la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles pour 36% du temps de travail.

Une convention tripartite de mise à disposition a défini les conditions d'emploi à compter du 02 septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n°2019-39 en date du 04 juillet 2019.

Le Maire, en commun accord avec la commune de Royère de Vassivière et au vu des nombreux travaux à effectuer sur la commune, propose de prendre l'agent communal un mois supplémentaire. Il demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de faire un avenant à cette convention. L'agent communal sera présent sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles à partir du 18 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Approuvé à l'unanimité.

10. Validation du projet de renouvellement des conduites d'eau du village de Mortierolles

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de renouvellement des conduites d'eau potable et le remplacement des canalisations fuyardes du village de Mortierolles. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet d'assainissement du village de Mortierolles. Le montant HT de ce projet est de 140 000,00 € soit un montant TTC de 168 000,00 €. Approuvé à l'unanimité.

11. Modification du dossier DETR des conduites d'eau du village de Mortierolles

Ce projet de renouvellement des conduites d'eau potable et le remplacement des canalisations d'alimentation en eau potable pour le village de Mortierolles, sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles dont le coût prévisionnel s'élève à 140 000,00 € H.T. soit 168 000,00 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 140 000,00 € H.T.
- DETR (40%) : 56 000,00 €
- autofinancement communal : 84 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

12. Validation de l'avant-projet de restauration de la toiture du clocher et de la nef

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avant-projet de restauration de la toiture du clocher de l'église de Saint-Pardoux-Mortierolles qui comprend également en option les travaux de couverture tuiles canal sur la nef. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la restauration extérieure et intérieure de l'église. Le montant HT de cet avant-projet de restauration de la toiture du clocher de l'église de Saint-Pardoux-Mortierolles est de 101 411,59 € soit un montant TTC de 121 693,91 €. Cet avant-projet comprend une option pour les travaux de couverture tuiles canal sur la nef pour un montant HT de 92 000,88 € soit un montant TTC de 110 404,66 €. Le montant total du projet HT est de 193 415,47 € soit un montant TTC de 232 098,56 €. Approuvé à l'unanimité.

13. Questions diverses

Pas de questions diverses.

14. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

- Nous avons reçu un courrier du Premier Ministre concernant la demande subvention pour les travaux dans la forêt communale. La subvention est accordée.
- L'acte de vente concernant l'acquisition des parcelles de la famille FERRO a été signé le 06 décembre 2021. La commune est propriétaire de 89 a 46 ca.
- Suite à un reliquat de DETR 2021, le dossier de remplacement des menuiseries du gîte de Saint-Pardoux-Mortierolles a obtenu une subvention de 5 758 € pour un montant HT de travaux de 14 395 €.
- Dans le cadre de la sectorisation de l'eau, après discussion avec la société LARBRE, l'entreprise SAUR a été retenue pour faire les travaux.
- Hangar communal : nous n'avons pas de réponse de l'architecte malgré nos relances téléphoniques et mails. Lancement d'une procédure juridique.
- Eglise : un ordre de service a été fait pour l'entreprise BLANCHON jusqu'au 29 janvier 2022 afin que les ouvriers terminent les travaux. La dernière réunion de chantier est prévue le 21 janvier 2022. Un nouveau permis de construire est déposé pour la réfection de la toiture du clocher et de la nef.
- Les colis des aînés et des enfants ont été distribués ainsi que le pardollien.
- Le logement communal de Mortierolles va être mis à la location sur le site du bon coin.
- Les festivités, vœux et repas, sont annulés aux vues des conditions sanitaires.

La séance est levée à 19 h 13.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Carmine CANFORA